



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 7967

Texte de la question

M. Patrice Verchère appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le conseil des ministres du 17 mai 2012 où, à l'issue de ce dernier, le Gouvernement faisait savoir qu'il entendait restreindre drastiquement le nombre de collaborateurs dans les cabinets ministériels. Ainsi, il a été décidé qu'il y aurait quinze conseillers pour un ministre de plein exercice et dix pour un ministre délégué. À ce jour il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre de collaborateurs employés dans son cabinet.

Texte de la réponse

Conformément à la décision du Président de la République, à la date du 15 novembre 2012, le cabinet du ministre de l'éducation nationale est composé de 15 membres. Outre le directeur du cabinet, le directeur adjoint du cabinet, le chef de cabinet et le chef adjoint de cabinet, la structure comprend le conseiller spécial auprès du ministre, le conseiller auprès du ministre ainsi que 3 conseillers, 4 conseillers techniques et 2 chargés de mission. Ces membres ont été nommés par arrêtés du ministre, publiés au Journal officiel de la République française. 5 inspecteurs généraux de l'éducation nationale travaillent également avec le cabinet du ministre pour la refondation de l'école. Ces derniers ont reçu une lettre de mission du directeur du cabinet sur des thématiques particulières dont ils ont la responsabilité.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7967

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5855

Réponse publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7379